

INGENICA MANAGEMENT HOLDING
Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 550 Euros
Siège social : Parc Ariane 2 Immeuble Titan
14 boulevard des chênes 78284 GUYANCOURT Cedex
R.C.S. Versailles 534 125 223

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE L'ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE DU 1^{er} JUIN 2012**

L'an deux mille douze
Le 1^{er} Juin 2012 à 18 heures,

Au siège social, à Guyancourt,

Les associés de la Société à Responsabilité Limitée **INGENICA MANAGEMENT HOLDING** au capital de 550.000 euros, divisé en 55.000 parts sociales de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire sur convocation de la gérance.

Sont présents

- Monsieur Olivier PERRAUD propriétaire de 1 part,
- La société Olivier PERRAUD Participations propriétaire de 29.999 parts,
- Madame Hélène PIQUET propriétaire de 10.000 parts
- Monsieur Yves LEGUERN propriétaire de 5.000 parts,
- Monsieur Jean-Pierre GELAS propriétaire de 5.000 parts,
- Monsieur Thierry HENRY propriétaire de 5.000 parts,

Tous les associés étant présents ou représentés, l'Assemblée peut valablement délibérer et, en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

Monsieur Olivier PERRAUD préside la réunion en qualité de Gérant.

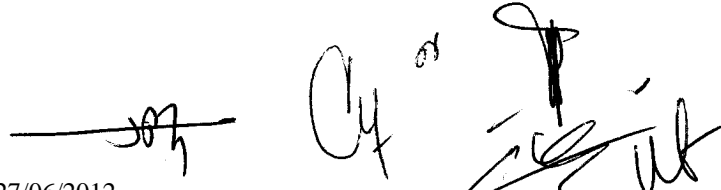
Le Président rappelle que les associés sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de la gérance,
- modification statutaire suite à l'Augmentation décidée par l'AGE du 24 février 2012.
- agrément de cessions de parts et modifications statutaires

Il dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- une copie de la lettre adressée à chaque associé ,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet de résolutions proposées.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.



L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés, rappelle que par Assemblée générale en date du 24 février 2012, ils avaient décidé d'augmenter le capital social qui s'élevait à la somme de 550 euros, divisé en 550 parts de 10 euros chacune, d'une somme de 549.450 € euros, pour le porter à 550.000 euros par la création de 54.945 parts nouvelles de 10 euros chacune, numérotées de 56 à 55.000 souscrites par compensation avec les créances détenues par les associés au titre du compte courant.

Le Président rappelle que la Société IMH est une SARL à capital variable, que l'augmentation de capital se situe dans la limite du capital autorisé à l'article 8.2 des statuts et que dès lors, elle n'est pas assujettie aux formalités de dépôt et de publication des actes constatant les augmentations ou les diminutions de capital

Toutefois, en conséquence de cette augmentation de capital, les associés décident de modifier comme suit l'article 8.1 des statuts et de le compléter par la mention :

Par assemblée générale extraordinaire en date du 24 février 2012, le capital a été porté à la somme de 550.000 € euros divisé en 55.000 parts de 10 euros chacune, numérotées de 1 à 55.000, entièrement libérées

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

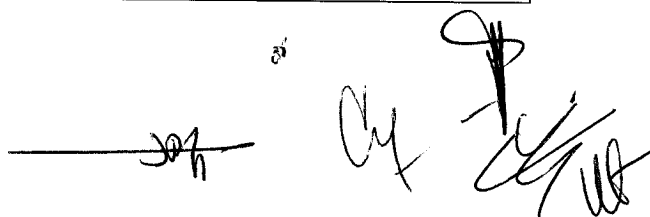
DEUXIEME RESOLUTION

Le Président rappelle que la collectivité des associés et chacun pris séparément ont été informés des projets formés par Madame Hélène PIQUET et M. Yves LEGUERN de céder à Monsieur Dominique PEDRON respectivement 5.000 et 2.000 parts sociales détenues dans le capital de la Société IMH et par Monsieur Yves LEGUERN de céder à Monsieur Thierry HENRY 1.000 parts sociales détenues dans la société.

Dans la mesure où ces cessions interviennent au profit d'associés ou de fondateurs, et que chacun des associés a expressément renoncé aux dispositions protectrices de l'article 12-1 des statuts relatives aux cessions partielles, la collectivité des associés, conformément aux dispositions de l'article 12-1 alinéa 4 des statuts, agréé les cessions de parts envisagées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION



Handwritten signatures and initials at the bottom of the page, including a signature that appears to be 'JPH' and another that appears to be 'UH'.

La collectivité des associés, en conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent décide de modifier comme suit l'article 8-1 des statuts :

8-1 - Capital social initial

Montant et libération du capital social initial

Le capital social initial est fixé à 550 euros divisé en 55 parts sociales de 10 euros chacune, numérotées de 1 à 55, entièrement souscrites et libérées en numéraire de la totalité de leur valeur nominale, soit 550 euros.

Par assemblée générale extraordinaire en date du 24 février 2012, le capital a été porté à la somme de 550.000 € euros divisé en 55.000 parts de 10 euros chacune, numérotées de 1 à 55.000, entièrement libérées

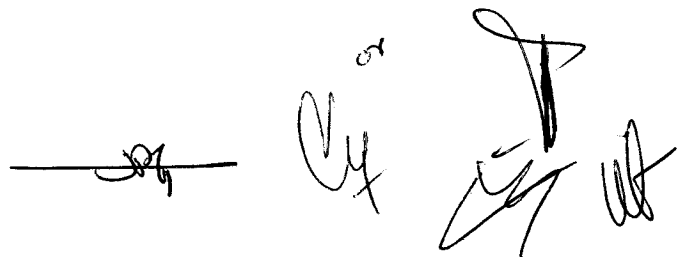
Répartition du capital social :

En suite des cessions de parts autorisées par Assemblée générale en date du 1^{er} juin 2012, les 55.000 parts sociales de 10 euros chacune composant le capital social sont réparties entre les associés en proportion de leurs apports, savoir :

- *Monsieur Olivier PERRAUD à concurrence de 1 part, numérotée de 1 à 1,*
- *La société Olivier PERRAUD Participations à concurrence de 29.999 parts, numérotées de 2 à 30 et de 56 à 30.025,*
- *Madame Hélène PIQUET à concurrence de 5.000 parts, numérotées de 36 à 40 et de 35.021 à 40.015,*
- *Monsieur Yves LEGUERN à concurrence de 2.000 parts, numérotées de 41 à 45 et de 40.016 à 42.010,*
- *Monsieur Jean-Pierre GELAS à concurrence de 5.000 parts, numérotées de 46 à 50 et de 45.011 à 50.005,*
- *Monsieur Thierry HENRY à concurrence de de 6.000 parts, numérotées de 51 à 55, de 44.011 à 45.010 et de 50.006 à 55.000*
- *Monsieur Dominique PEDRON à concurrence de 7.000 parts numérotées de 31 à 35, de 30.026 à 35.020 et de 42.011 à 44.010*

Total égal au nombre de parts composant le capital initial : 55.000 parts.

Les associés soussignés déclarent que ces parts sociales sont réparties entre eux dans les proportions sus-indiquées et sont libérées du montant minimum prévu par l'article L 231-5 du Code de commerce.

The image shows four handwritten signatures in black ink, arranged horizontally from left to right. The first signature is a simple horizontal line with a small flourish. The second is a more complex, cursive signature. The third is a large, bold signature with a prominent vertical stroke. The fourth is a smaller, more compact signature.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

QUATRIEME RESOLUTION

La collectivité des associés confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt, et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés.

A Guyancourt
Le 1^{er} juin 2012

The image shows five handwritten signatures in black ink. The signatures are arranged in two rows. The top row contains two signatures, and the bottom row contains three. The signatures are highly stylized and cursive, typical of personal or professional signatures. There is a horizontal line between the two rows of signatures.